



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant extension des compétences
de la communauté de communes du Vexin-Thelle
au domaine du très haut débit

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5214-1 à L. 5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 avril 2000 portant création de la communauté de communes du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du 26 juin 2014 par laquelle le conseil communautaire a proposé d'étendre ses compétences au domaine du très haut débit ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Boissy-Le-Bois (08/09/2014), Boubiers (11/09/2014), Bouconvillers (08/09/2014), Boury-En-Vexin (02/10/2014), Chambors (11/07/2014), Chaumont-En-Vexin (17/09/2014), Courcelles-Les-Gisors (12/09/2014), Delincourt (25/09/2014), Enencourt-Le-Sec (16/09/2014), Eragny-Sur-Epte (26/08/2014), Fay-Les-Etangs (23/09/2014), Fleury (08/09/2014), Frénes-L'Eguillon (17/07/2014), Hardivillers-En-Vexin (08/09/2014), Jamerécourt (13/09/2014), Jouy-Sous-Thelle (03/10/2014), Lattainville (09/07/2014), La Villeterte (08/09/2014), Le Mesnil-Théribus (11/07/2014), Liancourt-Saint-Pierre (01/09/2014), Lierville (09/09/2014), Monneville (02/10/2014), Montagny-En-Vexin (25/09/2014), Montjavoult (08/09/2014), Parnes (12/09/2014), Porcheux (02/07/2014), Reilly (19/09/2014), Senots (19/09/2014), Thibivillers (18/09/2014), Tourly (25/09/2014), Trie-Château (02/10/2014), Troussures (24/09/2014) Vaudancourt (29/09/2014) donnant un avis favorable à la modification proposée ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bachivillers (03/10/2014) donnant un avis défavorable à la modification proposée ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Serans (02/09/2014) donnant un avis favorable à la modification proposée sous réserve du déploiement du projet du syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD) ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les compétences de la communauté de communes du Vexin-Thelle sont étendues à :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur son territoire. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président de la communauté de communes du Vexin-Thelle et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 13 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Julien MARION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

ARRÊTE

Organisation de la suppléance du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
les 20 et 21 octobre 2014

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M. Hubert VERNET, sous-préfet de Compiègne, à l'effet de signer les 20 et 21 octobre 2014, au titre de la suppléance de Secrétaire général, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

- VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;
 - VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
 - VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
 - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
 - VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
 - VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;
 - VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;
- Considérant l'absence de M. Julien MARION, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les 20 et 21 octobre 2014, et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Fait à Beauvais, le 9 octobre 2014

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER



PREFET DE L'OISE

Organisation de la suppléance du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,
du 22 au 24 octobre inclus

- ; -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;

VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 13 février 2014 nommant M. Paul COULON, sous-préfet hors classe en position de service détaché, sous-préfet de Clermont ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

Considérant l'absence de M. Julien MARION, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les 22, 23 et 24 octobre 2014, et la nécessité de pourvoir au fonctionnement du service ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature ponctuelle est donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont du 22 au 24 octobre 2014 inclus, à l'effet de signer au titre de la suppléance de Secrétaire général, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 9 octobre 2014

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Autorisation de pénétration en propriétés privées
Etudes préalables au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors
sur le territoire des communes de Saint-Quentin-des-Près, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs,
Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin,
Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletterte et Bouconvillers

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 15 septembre 2014 par lequel Setec organisation mandaté en qualité de maître d'oeuvre par Réseau Ferré de France (R.F.F.), sollicite l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées concernées par les études préalables au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors sur le territoire des communes de Saint-Quentin-des-Près, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletterte et Bouconvillers ;

Vu les cartes ci-annexées ;

Considérant la gêne apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession des propriétaires ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour qu'aucun empêchement n'intervienne de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par l'opération précitée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents et mandataires de Réseau Ferré de France (R.F.F.), ainsi que ceux des entreprises accréditées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Saint-Quentin-des-Près, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletterte et Bouconvillers, en vue

de réaliser des études topographiques, géotechniques photographiques et des inventaires écologiques nécessaires au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'y effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Elles ne pourront s'introduire dans les autres propriétés closes, hors habitations, que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par Setec organisation ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'autorisation de pénétration en propriétés privées ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune concernée est invité à prêter son concours et, au besoin, l'appui de son autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, il pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge de Réseau Ferré de France (R.F.F.). A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans la commune concernée.

Le Maire adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Maires de Saint-Quentin-des-Près, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletterte, Bouconvillers et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 14 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

signé : Julien MARION

-f

-8



PRÉFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Monsieur Paul COULON,
Sous-préfet de Clermont

- : -

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 17 octobre 2011 nommant M. Hubert VERNET, conseiller des affaires étrangères hors classe, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 05 décembre 2011 nommant Mme Martine JUSTON, administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 31 mai 2013 nommant M. Julien MARION, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 30 juillet 2013 nommant M. Jean-Michel DELVERT, inspecteur de 1^{ère} classe de la jeunesse et des sports détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

VU le décret du 13 février 2014 nommant M. Paul COULON, sous-préfet hors classe en position de service détaché, sous-préfet de Clermont ;

VU la décision préfectorale du 25 septembre 2014 nommant Mme Dominique MANGEARD, attaché d'administration et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Clermont ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, pour les affaires relevant de son arrondissement et concernant :

1) En matière de police générale

Chasse, armes, surveillance
Attestations préfectorales de délivrance initiale des permis de chasser attribués avant le 1^{er} septembre 2009

Compétence départementale sur les affaires relatives aux armes :
La mise en place d'un pôle armes départemental pour les affaires précitées a pour corollaire de donner délégation de signature à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, pour les affaires relatives aux armes relevant de l'ensemble du département de l'Oise (arrondissements de Beauvais, Senlis, Compiègne et Clermont).

Activités commerciales ou paracommerciales
Délivrance de récépissé de déclaration de vendeurs d'objets mobiliers
Autorisation de loteries et de tombolas

Activités sportives et de loisirs
Récépissé de déclaration des ball-trap temporaires
Déclaration et autorisation de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur
Feux d'artifice à l'exception des 4^{ème} catégories
Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973)
Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche

Personnes sans domicile fixe
Délivrance des livrets de circulation
Prise des arrêtés de rattachement à une commune

Ordre public
Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire
Gestion de l'ensemble des actes relatifs à la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion
Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition et actes de procédure divers)
Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons
Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants
Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et péri métriques des centres de détention

Pompes funèbres
Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation
Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées

Autorisation de transport de corps et délivrance des laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain
Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium :

Poudres et explosifs
Acquisition et utilisation d'explosifs
Stockage et transport d'explosifs
Certificats de qualification des artificiers
Agréments des artificiers

2) En matière d'administration locale

Assistance et conseil aux collectivités locales de l'arrondissement
Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L 2122-34, L 2215-1, L 2215-5 du code général des collectivités territoriales
Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État
Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L 232-15 du code des juridictions financières)
Signature des lettres d'observation consécutives au contrôle de légalité exercé en préfecture

Urbanisme
Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes)
Contrôle de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes
Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur
Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés

Démocratie locale
Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception du renouvellement général (art. L 247 du code électoral)
Enregistrement pour l'ensemble des communes de l'arrondissement des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.
Arrêtés de désignation du représentant de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales
Délivrance des cartes d'identité aux maires et aux adjoints

Associations

Création, dissolution et modification des associations syndicales libres
Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées

Mesures générales
Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité
Arrêtés portant composition du conseil d'évaluation du centre pénitentiaire de Liencourt
Comité de suivi de Site et autres instances de concertation

ll

Arrêtés portant autorisations d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968)

Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique

Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture, de la chambre des métiers et des tribunaux paritaires des baux ruraux-
Création modification et dissolution des établissements de coopération intercommunale lorsque les communes adhérentes sont situées dans l'arrondissement, ou lorsque le siège de l'établissement se trouve dans l'arrondissement (à l'exception des syndicats mixtes et EPCI à fiscalité propre)

Autorisation de concours aux collectivités locales (DDT)

Désignation des représentants du préfet dans les comités des caisses des écoles soumises à la réglementation instituée par le décret du 12 septembre 1960, surveillance des caisses des écoles

Actes d'administration locale prévus aux articles R 2121-9 du code général des collectivités territoriales

Exécution des mesures de justice (loi 80-539 du 16 juillet 1980)

Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence.

Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire

Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD)

Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires

Conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Gestion des demandes d'indemnisation de l'Etat des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires

Suivi de la thématique gens du voyage

Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire tels que les pôles d'excellence rurale)

Pilotage et suivi de la Politique de la ville

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, pour tout acte relevant des attributions de l'Etat aux fins de piloter et de coordonner les dispositifs relatifs à la ruralité pour l'ensemble du département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, la délégation de signature sera exercée par Mme Dominique MANGEARD secrétaire générale, Mme Christelle DUMONT en tant que chef de bureau interministérielle, par Mme Martine FERRET, en tant que chef de bureau de la réglementation ou Mme Bernadette BEUVRIER en tant que chef de bureau des collectivités locales, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, au président du conseil général et aux conseillers généraux, ainsi qu'au préfet de la région Picardie, et aux présidents et membres des assemblées régionales ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;

ll

- des conventions conclues au nom de l'Etat.

ARTICLE 4 : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 3, délégation de signature est donnée à Mme Dominique MANGÉARD, secrétaire générale et à Mme Martine FERRET, chef de bureau de la réglementation, pour signer :

- les lettres adressées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux lorsqu'il s'agit d'accusé réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
 - . dérogations au délai réglementaire d'inhumation,
 - . autorisation d'inhumation dans les propriétés privées,
 - . transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - . autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.

Par ailleurs, délégation de signature permanente est donnée conjointement à Mme Dominique MANGÉARD et Mme Martine FERRET à l'effet de signer en matière électorale, les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Christelle DUMONT, Martine FERRET et Bernadette BEUVRIER, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 sera exercée, par Mmes Corinne VICSAPI et Véronique FORESTIER à l'effet de signer :

- délivrance d'attestation en cas de perte des permis de chasser
- transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- délivrance des titres de circulation et arrêtés de rattachement à une commune
- carte européenne d'armes à feu
- récépissé d'associations syndicales libres
- bordereaux d'envoi dont la délégation de signature pourra être exercée également par Mmes Nelly VEGA et Sylvie FOURDRINIER.

Par ailleurs, délégation de signature permanente est donnée à Mme Véronique FORESTIER en matière électorale à l'effet de signer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs.

ARTICLE 6 : Dans le cadre budgétaire, délégation est donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture supérieur à 5 000 € TTC, doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

ARTICLE 7 : Délégation est également donnée à M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, à l'effet de signer, lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine et des jours fériés, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1° de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2° de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;

- 3° des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4° des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5° des arrêtés de conflits.

ARTICLE 8 : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COULON, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Clermont, par Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Paul COULON, sous-préfet de Clermont, et de Mme Martine JUSTON, sous-préfet de Senlis, la délégation de signature au titre de l'intérim des fonctions de sous-préfet de Clermont, est exercée par M. Julien MARION, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 10 : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Clermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 15 octobre 2014

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER

PREFET DE L'OISE

Délégation de signature donnée à Madame Lucette LASSERRE,
Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord

-:-

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,
- Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- Vu la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée,
- Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2,
- Vu le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- 16 -

- Vu le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
 - Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
 - Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
 - Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile,
 - Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,
 - Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise,
 - Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
 - Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
 - Vu l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,
 - Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
 - Vu la décision NOR : DEVA 1421928S du 1^{er} septembre 2014 nommant Mme Lucette Lasserre, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRETE :

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Lucette Lasserre, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplissent pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre I^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;
- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.

16

- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 7) la délivrance, au nom du préfet de l'Oise au vu du résultat favorable de l'enquête effectuée par la brigade de gendarmerie des transports aériens, des habilitations, valables trois ans, permettant la délivrance des titres autorisant la circulation dans les zones non librement accessibles des aérodromes, aux zones d'accès restreint et aux installations à usage aéronautique et en particulier, à celles destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, en application des articles L. 6341-2, L.6343-4 du code des transports et R.213-4 du code de l'aviation civile.
En cas d'avis défavorable de la brigade de la gendarmerie des transports aériens, la décision finale sera de la compétence du préfet ou d'un membre du corps préfectoral ayant reçu délégation de signature.
Les habilitations des personnes des sociétés agréées comme « chargeurs connus », « agents habilités » et « fournisseurs habilités d'approvisionnement de bord » devant accéder aux sites sécurisés, établies selon les dispositions de l'article L.6343-3 du code des transports, sont de la compétence de la préfecture après examen de la recevabilité des dossiers par les services de l'aviation civile ;
- 8) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 9) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
- 10) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 11) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux

en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne,

- 12) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;
- 13) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette Lasserre, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 suivants :

- Mme Geneviève Molinier, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 13 inclus ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 13 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 13 inclus ;
- M. Maxime Leclere, Ingénieur des mines, pour les § 1 à 13 inclus ;
- M. Joël Riera, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 11, et 12 ;
- M. Pascal Miara, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 11 et 12 ;
- M. Bruno Commarmond, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Isabelle Rault, Assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Flore Germack, Technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5, 6, 7 et 8 ;
- M. Ludovic Ahadji, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5, 6 ;
- M. Thomas Lévecque, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Didier Villaret, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 8, 9 et 10 ;
- M. Michel El Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 12 ;
- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 12 ;
- M. Philippe Granier, Assistant d'administration de l'aviation civile, pour le § 4 ;
- M. Franck Bouniol, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 11 ;
- M. Daniel Copy, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;
- M. Jean-Claude Gouhot, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 6 et 7.

Article 3 : Toute disposition contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

JF

R

Article 5 : Le secrétaire général de l'Oise et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Fait à Beauvais, le 15 octobre 2014

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Le Préfet,


Emmanuel BERTHIER

**Arrêté n° 2014-29 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation
pour le département de l'Oise**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de l'Oise, M. Emmanuel BERTHIER, en date du 26 août 2013 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté en date du 22 juillet 2014, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

dir-no@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 76 00 03 43 - Fax : 02 76 00 03 44
Immeuble Abaquesne - 97 boulevard de l'Europe - CS 61141
76175 ROUEN CEDEX 1

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Tomas HIDALGO, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Thibaut SARRAZIN, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Denis VAN DER PUTTEN, IDAE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Matthieu CANAC, ITPE, adjoint au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Natacha PERNEL, agent contractuel, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue aux points 1.14 et 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Nadia LEROUX, SACDDCE, adjointe à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Rouen, le 14 OCT. 2014
Pour le préfet de l'Oise
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation

Alain De Meyère



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n° 2014-387 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période d'octobre à décembre 2014 pour le département de l'Oise.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 17 septembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu les tableaux de garde établis et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise du 18 septembre 2014 ;

Vu l'avis du Sous-Comité des Transports Sanitaires de l'Oise en date du 30 septembre 2014.

ARRETE

Article 1^{er} : Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs qui comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période d'octobre à décembre 2014.

Article 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :

- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin
- les samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.

Article 3 : Les obligations du service de garde ne font pas obstacle aux obligations générales liées à l'agrément du transporteur sanitaire telles qu'indiquées dans les textes rappelés en visa du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : La Sous Directrice Soins de 1^{er} recours et Professionnels de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Amiens le **01 OCT. 2014**

P/ le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Picardie
La Directrice Adjointe

WJ
Françoise VAN RECHEM

A.T.S.U 60

Secteur n° 1

Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
octobre-14

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Mercredi	1 NUIT		
Jeudi	2		NUIT
Vendredi	3		NUIT
Lundi	6 NUIT		
Mardi	7 NUIT		
Mercredi	8 NUIT		
Jeudi	9 NUIT		
Vendredi	10 NUIT		
Lundi	13	NUIT	
Mardi	14	NUIT	
Mercredi	15	NUIT	
Jeudi	16 NUIT		
Vendredi	17 NUIT		
Lundi	20		NUIT
Mardi	21		NUIT
Mercredi	22		NUIT
Jeudi	23		NUIT
Vendredi	24		NUIT
Lundi	27		NUIT
Mardi	28		NUIT
Mercredi	29		NUIT
Jeudi	30 NUIT		
Vendredi	31 NUIT		

23

24

A.T.S.U 60

Secteur n° 1
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
novembre-14

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	GREVECOEUR AMBULANCES
Lundi	3	NUIT	
Mardi	4		NUIT
Mercredi	5		NUIT
Jeudi	6		NUIT
Vendredi	7		NUIT
Lundi	10		NUIT
Mercredi	12		NUIT
Jeudi	13		NUIT
Vendredi	14		NUIT
Lundi	17		NUIT
Mardi	18		NUIT
Mercredi	19		NUIT
Jeudi	20		NUIT
Vendredi	21		NUIT
Lundi	24	NUIT	
Mardi	25	NUIT	
Mercredi	26	NUIT	
Jeudi	27		NUIT
Vendredi	28		NUIT

25

A.T.S.U 60

Secteur n° 1
Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS
décembre-14

Date	AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	GREVECOEUR AMBULANCES
Lundi	1	NUIT	
Mardi	2	NUIT	
Mercredi	3	NUIT	
Jeudi	4	NUIT	
Vendredi	5	NUIT	
Lundi	8		NUIT
Mardi	9		NUIT
Mercredi	10		NUIT
Jeudi	11		NUIT
Vendredi	12		NUIT
Lundi	16		NUIT
Mardi	16		NUIT
Mercredi	17		NUIT
Jeudi	18		NUIT
Vendredi	19		NUIT
Lundi	22	NUIT	
Mardi	23	NUIT	
Mercredi	24		NUIT
Vendredi	26		NUIT
Lundi	29	NUIT	
Mardi	30	NUIT	
Mercredi	31	NUIT	

26

A.T.S.U 60

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
octobre-14

Date	AMB WALLET	Beis (remplacée OISE AMB)	OISE AMBULANCES
Mercredi	1	NUIT	
Jeudi	2	NUIT	
Vendredi	3	NUIT	
Lundi	6		NUIT
Mardi	7		NUIT
Mercredi	8		NUIT
Jeudi	9		NUIT
Vendredi	10	NUIT	
Lundi	13	NUIT	
Mardi	14		NUIT
Mercredi	15		NUIT
Jeudi	16		NUIT
Vendredi	17		NUIT
Lundi	20		NUIT
Mardi	21		NUIT
Mercredi	22		NUIT
Jeudi	23	NUIT	
Vendredi	24	NUIT	
Lundi	27		NUIT
Mardi	28		NUIT
Mercredi	29		NUIT
Jeudi	30	NUIT	
Vendredi	31	NUIT	

-24

A.T.S.U 60

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
novembre-14

Date	AMBULANCES WALLET	Beis (remplacée OISE AMB)	OISE AMBULANCE
Lundi	3		NUIT
Mardi	4		NUIT
Mercredi	5		NUIT
Jeudi	6		NUIT
Vendredi	7	NUIT	
Lundi	10	NUIT	
Mercredi	12		NUIT
Jeudi	13		NUIT
Vendredi	14		NUIT
Lundi	17		NUIT
Mardi	18		NUIT
Mercredi	19		NUIT
Jeudi	20	NUIT	
Vendredi	21	NUIT	
Lundi	24		NUIT
Mardi	25		NUIT
Mercredi	26		NUIT
Jeudi	27	NUIT	
Vendredi	28	NUIT	

-25

A.T.S.U 60
 Secteur n° 2
 Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
 decembre - 2014

Date	AMBULANCES WALLET	Bais (remplacée OISE AMB)	OISE AMBULANCE
Lundi	1	NUIT	
Mardi	2		NUIT
Mercredi	3		NUIT
Jeudi	4		NUIT
Vendredi	5		NUIT
Lundi	8	NUIT	
Mardi	9		NUIT
Mercredi	10		NUIT
Jeudi	11		NUIT
Vendredi	12		NUIT
Lundi	15		NUIT
Mardi	16		NUIT
Mercredi	17	NUIT	
Jeudi	18	NUIT	
Vendredi	19	NUIT	
Lundi	22		NUIT
Mardi	23		NUIT
Mercredi	24		NUIT
Vendredi	26	NUIT	
Lundi	29		NUIT
Mardi	30		NUIT
Mercredi	31		NUIT

29

A.T.S.U 60
 Secteur n°2
 Site de BEAUVAIS
 octobre-14

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
Mercredi	1	NUIT
Jeudi	2	NUIT
Vendredi	3	NUIT
Lundi	6	NUIT
Mardi	7	NUIT
Mercredi	8	NUIT
Jeudi	9	NUIT
Vendredi	10	NUIT
Lundi	13	NUIT
Mardi	14	NUIT
Mercredi	15	NUIT
Jeudi	16	NUIT
Vendredi	17	NUIT
Lundi	20	NUIT
Mardi	21	NUIT
Mercredi	22	NUIT
Jeudi	23	NUIT
Vendredi	24	NUIT
Lundi	27	NUIT
Mardi	28	NUIT
Mercredi	29	NUIT
Jeudi	30	NUIT
Vendredi	31	NUIT

3

A.T.S.U 60
Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
novembre-14

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
Lundi	3	NUIT
Mardi	4	NUIT
Mercredi	5	NUIT
Jeudi	6	NUIT
Vendredi	7	NUIT
Lundi	10	NUIT
Mercredi	12	NUIT
Jeudi	13	NUIT
Vendredi	14	NUIT
Lundi	17	NUIT
Mardi	18	NUIT
Mercredi	19	NUIT
Jeudi	20	NUIT
Vendredi	21	NUIT
Lundi	24	NUIT
Mardi	25	NUIT
Mercredi	26	NUIT
Jeudi	27	NUIT
Vendredi	28	NUIT

A.T.S.U 60
Secteur n°2
Site de BEAUVAIS
décembre-14

Date	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS	AMBULANCES DU BEAUVAISIS
Lundi	1	NUIT
Mardi	2	NUIT
Mercredi	3	NUIT
Jeudi	4	NUIT
Vendredi	5	NUIT
Lundi	8	NUIT
Mardi	9	NUIT
Mercredi	10	NUIT
Jeudi	11	NUIT
Vendredi	12	NUIT
Lundi	15	NUIT
Mardi	16	NUIT
Mercredi	17	NUIT
Jeudi	18	NUIT
Vendredi	19	NUIT
Lundi	22	NUIT
Mardi	23	NUIT
Mercredi	24	NUIT
Vendredi	26	NUIT
Lundi	29	NUIT
Mardi	30	NUIT
Mercredi	31	NUIT

A.T.S.U. 60
 Site de Méru
 octobre-14

Date	Carlier Ambulances	Ambulances du Château	Ambulances du Noailais
Mercredi	1		Nuit
Jeudi	2		Nuit
Vendredi	3	Nuit	
Samedi	4	Nuit	
Dimanche	5	Nuit	
Lundi	6	Nuit	
Mardi	7		Nuit
Mercredi	8		Nuit
Jeudi	9		Nuit
Vendredi	10		Nuit
Samedi	11		Nuit
Dimanche	12		Nuit
Lundi	13	Nuit	
Mardi	14	Nuit	
Mercredi	15	Nuit	
Jeudi	16	Nuit	
Vendredi	17		Nuit
Samedi	18		Nuit
Dimanche	19		Nuit
Lundi	20		Nuit
Mardi	21		Nuit
Mercredi	22		Nuit
Jeudi	23	Nuit	
Vendredi	24	Nuit	
Samedi	25	Nuit	
Dimanche	26	Nuit	
Lundi	27	Nuit	
Mardi	28		Nuit
Mercredi	29		Nuit
Jeudi	30		Nuit
Vendredi	31		Nuit

JOUR : 8 heures - 20 heures
 NUIT : 20 heures - 8 heures

- 33 -

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

Novembre 2014			
DATE	CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHATEAU	AMBULANCES DU NOAILAIS
Sam	1		Jour+Nuit
Dim	2		Jour+Nuit
Lun	3	Nuit	
Mar	4	Nuit	
Mer	5	Nuit	
Jeu	6	Nuit	
Ven	7		Nuit
Sam	8		Nuit
Dim	9		Jour+Nuit
Lun	10		Nuit
Mar	11	Nuit	Jour
Mer	12	Nuit	
Jeu	13	Nuit	
Ven	14	Nuit	
Sam	15	Nuit	
Dim	16	Jour+Nuit	
Lun	17	Nuit	
Mar	18		Nuit
Mer	19		Nuit
Jeu	20		Nuit
Ven	21		Nuit
Sam	22	Nuit	
Dim	23	Jour+Nuit	
Lun	24	Nuit	
Mar	25	Nuit	
Mer	26	Nuit	
Jeu	27	Nuit	
Ven	28		Nuit
Sam	29		Nuit
Dim	30		Jour+Nuit

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

- 34 -

A.T.S.U. 60

secteur 3 - Site de Méru

GARDES DEPARTEMENTALES

DATE		CARLIER AMBULANCES	AMBULANCES DU CHATEAU	AMBULANCES DU NOAILLAIS
Décembre 2014				
Lun	1			Nuit
Mar	2		Nuit	
Mer	3		Nuit	
Jeu	4		Nuit	
Ven	5	Nuit		
Sam	6	Nuit		
Dim	7	Jour+Nuit		
Lun	8	Nuit		
Mar	9			Nuit
Mer	10			Nuit
Jeu	11			Nuit
Ven	12			Nuit
Sam	13		Nuit	
Dim	14		Jour+Nuit	
Lun	15	Nuit		
Mar	16	Nuit		
Mer	17	Nuit		
Jeu	18	Nuit		
Ven	19			Nuit
Sam	20			Nuit
Dim	21			Jour+Nuit
Lun	22			Nuit
Mar	23		Nuit	
Mer	24		Nuit	
Jeu	25		Nuit	Jour
Ven	26	Nuit		
Sam	27	Nuit		
Dim	28	Jour+Nuit		
Lun	29	Nuit		
Mar	30			Nuit
Mer	31			Nuit

JOUR: 8 heures - 20 heures

NUIT: 20 heures - 8 heures

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
octobre-14

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de Maignelay	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DINAUT
Mercredi	1				NUIT		
Jeu	2	NUIT					
Vendredi	3	NUIT					
Samedi	4				NUIT		
Dimanche	5		JOUR		NUIT		
Lun	6				NUIT		
Mardi	7	NUIT					
Mercredi	8	NUIT					
Jeu	9					NUIT	
Vendredi	10					NUIT	
Samedi	11					NUIT	
Dimanche	12		JOUR			NUIT	
Lun	13					NUIT	
Mardi	14				NUIT		
Mercredi	15				NUIT		
Jeu	16				NUIT		
Vendredi	17				NUIT		
Samedi	18			NUIT			JOUR
Dimanche	19			NUIT			
Lun	20						
Mardi	21		NUIT				
Mercredi	22		NUIT				
Jeu	23	NUIT					
Vendredi	24					NUIT	
Samedi	25					NUIT	
Dimanche	26		JOUR			NUIT	
Lun	27					NUIT	
Mardi	28						NUIT
Mercredi	29				NUIT		
Jeu	30				NUIT		
Vendredi	31				NUIT		

- 35

- 36

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
novembre-14

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT D'HINAULT
Samedi 1	JOUR				NUIT		
Dimanche 2			JOUR		NUIT		
Lundi 3		NUIT					
Mardi 4				NUIT			
Mercredi 5				NUIT			
Jeudi 6						NUIT	
Vendredi 7						NUIT	
Samedi 8					NUIT		
Dimanche 9	JOUR				NUIT		
Lundi 10							
Mardi 11			JOUR				
Mercredi 12							
Jeudi 13							NUIT
Vendredi 14						NUIT	
Samedi 15						NUIT	
Dimanche 16	JOUR					NUIT	
Lundi 17		NUIT					
Mardi 18		NUIT					
Mercredi 19							NUIT
Jeudi 20				NUIT			
Vendredi 21				NUIT			
Samedi 22					NUIT		
Dimanche 23		JOUR			NUIT		
Lundi 24					NUIT		
Mardi 25				NUIT			
Mercredi 26				NUIT			
Jeudi 27						NUIT	
Vendredi 28						NUIT	
Samedi 29						NUIT	
Dimanche 30			JOUR			NUIT	

-34

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
décembre-14

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances FRANCOIS	Ambulances CARON	Ambulances de MAIGNELAY	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT D'HINAULT
Lundi 1							NUIT
Mardi 2							
Mercredi 3					NUIT		
Jeudi 4	NUIT						
Vendredi 5	NUIT						
Samedi 6						NUIT	
Dimanche 7			JOUR			NUIT	
Lundi 8						NUIT	
Mardi 9						NUIT	
Mercredi 10						NUIT	
Jeudi 11							NUIT
Vendredi 12							NUIT
Samedi 13							NUIT
Dimanche 14	JOUR						NUIT
Lundi 15							NUIT
Mardi 16							
Mercredi 17		NUIT					
Jeudi 18		NUIT					
Vendredi 19					NUIT		
Samedi 20					NUIT		
Dimanche 21					NUIT		JOUR
Lundi 22		NUIT					
Mardi 23		NUIT					
Mercredi 24							NUIT
Jeudi 25	JOUR						NUIT
Vendredi 26							NUIT
Samedi 27							NUIT
Dimanche 28			JOUR				NUIT
Lundi 29						NUIT	
Mardi 30						NUIT	
Mercredi 31						NUIT	
Jeudi 1							JOUR

-38

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
octobre-14

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Mercredi	1	Nuit	
Jeudi	2	Nuit	
Vendredi	3	Nuit	
Lundi	6		Nuit
Mardi	7		Nuit
Mercredi	8		Nuit
Jeudi	9	Nuit	
Vendredi	10	Nuit	
Lundi	13	Nuit	
Mardi	14		Nuit
Mercredi	15		Nuit
Jeudi	16		Nuit
Vendredi	17		Nuit
Lundi	20	Nuit	
Mardi	21	Nuit	
Mercredi	22	Nuit	
Jeudi	23	Nuit	
Vendredi	24	Nuit	
Lundi	27	Nuit	
Mardi	28	Nuit	
Mercredi	29	Nuit	
Jeudi	30	Nuit	
Vendredi	31	Nuit	

-32

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
novembre-14

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Lundi	3	Nuit	
Mardi	4	Nuit	
Mercredi	5	Nuit	
Jeudi	6	Nuit	
Vendredi	7	Nuit	
Lundi	10	Nuit	
Mercredi	12	Nuit	
Jeudi	13	Nuit	
Vendredi	14	Nuit	
Lundi	17		Nuit
Mardi	18		Nuit
Mercredi	19		Nuit
Jeudi	20		Nuit
Vendredi	21		Nuit
Lundi	24	Nuit	
Mardi	25	Nuit	
Mercredi	26	Nuit	
Jeudi	27	Nuit	
Vendredi	28	Nuit	

-62

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
décembre-14

Date	Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Lundi	1	Nuit	
Mardi	2	Nuit	
Mercredi	3	Nuit	
Jeudi	4	Nuit	
Vendredi	5	Nuit	
Lundi	8		Nuit
Mardi	9		Nuit
Mercredi	10		Nuit
Jeudi	11		Nuit
Vendredi	12		Nuit
Lundi	15	Nuit	
Mardi	16	Nuit	
Mercredi	17	Nuit	
Jeudi	18	Nuit	
Vendredi	19	Nuit	
Lundi	22	Nuit	
Mardi	23	Nuit	
Mercredi	24	Nuit	
Vendredi	26	Nuit	
Lundi	29	Nuit	
Mardi	30	Nuit	
Mercredi	31	Nuit	

- 44

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
octobre-14

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Mercredi	1	Nuit	Nuit
Jeudi	2	Nuit	Nuit
Vendredi	3	Nuit	Nuit
Lundi	6	Nuit	Nuit
Mardi	7	Nuit	Nuit
Mercredi	8	Nuit	Nuit
Jeudi	9	Nuit	Nuit
Vendredi	10	Nuit	Nuit
Lundi	13	Nuit	Nuit
Mardi	14	Nuit	Nuit
Mercredi	15	Nuit	Nuit
Jeudi	16	Nuit	Nuit
Vendredi	17	Nuit	Nuit
Lundi	20	Nuit	Nuit
Mardi	21	Nuit	Nuit
Mercredi	22	Nuit	Nuit
Jeudi	23	Nuit	Nuit
Vendredi	24	Nuit	Nuit
Lundi	27	Nuit	Nuit
Mardi	28	Nuit	Nuit
Mercredi	29	Nuit	Nuit
Jeudi	30	Nuit	Nuit
Vendredi	31	Nuit	Nuit

- 42

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
novembre-14

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Lundi	3	Nuit	Nuit
Mardi	4	Nuit	Nuit
Mercredi	5	Nuit	Nuit
Jeudi	6	Nuit	Nuit
Vendredi	7	Nuit	Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	10	Nuit	Nuit
Mardi			
Mercredi	12	Nuit	Nuit
Jeudi	13	Nuit	Nuit
Vendredi	14	Nuit	Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	17	Nuit	Nuit
Mardi	18	Nuit	Nuit
Mercredi	19	Nuit	Nuit
Jeudi	20	Nuit	Nuit
Vendredi	21	Nuit	Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	24	Nuit	Nuit
Mardi	25	Nuit	Nuit
Mercredi	26	Nuit	Nuit
Jeudi	27	Nuit	Nuit
Vendredi	28	Nuit	Nuit
Samedi			
Dimanche			

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
décembre-14

Date	Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Lundi	1	Nuit	Nuit
Mardi	2	Nuit	Nuit
Mercredi	3	Nuit	Nuit
Jeudi	4	Nuit	Nuit
Vendredi	5	Nuit	Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	8	Nuit	Nuit
Mardi	9	Nuit	Nuit
Mercredi	10	Nuit	Nuit
Jeudi	11	Nuit	Nuit
Vendredi	12	Nuit	Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	15	Nuit	Nuit
Mardi	16	Nuit	Nuit
Mercredi	17	Nuit	Nuit
Jeudi	18	Nuit	Nuit
Vendredi	19	Nuit	Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	22	Nuit	Nuit
Mardi	23	Nuit	Nuit
Mercredi	24	Nuit	Nuit
Jeudi			
Vendredi	26	Nuit	Nuit
Samedi			
Dimanche			
Lundi	29	Nuit	Nuit
Mardi	30	Nuit	Nuit
Mercredi	31	Nuit	Nuit

A.T.S.U 60
Secteur n°6
Site de Compiègne
octobre-14

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Mercredi	1				Nuit
Jeudi	2			Nuit	
Vendredi	3		Nuit		
	4				
	5				
Lundi	6				Nuit
Mardi	7				Nuit
Mercredi	8				Nuit
Jeudi	9				Nuit
Vendredi	10	Nuit			
	11				
	12				
Lundi	13				Nuit
Mardi	14				Nuit
Mercredi	15				Nuit
Jeudi	16	Nuit			
Vendredi	17	Nuit			
	18				
	19				
Lundi	20				Nuit
Mardi	21				Nuit
Mercredi	22				Nuit
Jeudi	23				Nuit
Vendredi	24		Nuit		
	25				
	26				
Lundi	27	Nuit			
Mardi	28	Nuit			
Mercredi	29				Nuit
Jeudi	30				Nuit
Vendredi	31				Nuit

65

A.T.S.U 60
Secteur n°6
Site de Compiègne
novembre-14

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
	1				
	2				
Lundi	3				Nuit
Mardi	4				Nuit
Mercredi	5				Nuit
Jeudi	6				Nuit
Vendredi	7	Nuit			
	8				
	9				
Lundi	10				Nuit
	11				
Mercredi	12				Nuit
Jeudi	13			Nuit	
Vendredi	14			Nuit	
	15				
	16				
Lundi	17				Nuit
Mardi	18				Nuit
Mercredi	19				Nuit
Jeudi	20				Nuit
Vendredi	21		Nuit		
	22				
	23				
Lundi	24	Nuit			
Mardi	25	Nuit			
Mercredi	26	Nuit			
Jeudi	27				Nuit
Vendredi	28				Nuit
	29				
	30				

66

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Compiègne
décembre-14

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes
Lundi	1		Nuit		
Mardi	2		Nuit		
Mercredi	3				Nuit
Judi	4				Nuit
Vendredi	5				Nuit
Samedi	6				
Dimanche	7				
Lundi	8	Nuit			
Mardi	9	Nuit			
Mercredi	10				Nuit
Judi	11				Nuit
Vendredi	12				Nuit
Samedi	13				
Dimanche	14				
Lundi	15	Nuit			
Mardi	16	Nuit			
Mercredi	17		Nuit		
Judi	18		Nuit		
Vendredi	19		Nuit		
Samedi	20				
Dimanche	21				
Lundi	22				Nuit
Mardi	23	Nuit			
Mercredi	24	Nuit			
Jeudi	25				
Vendredi	26				Nuit
Samedi	27				
Dimanche	28				
Lundi	29				Nuit
Mardi	30			Nuit	
Mercredi	31			Nuit	

-47

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Noyon
octobre-14

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut			
Mercredi	1	Nuit			
Jeudi	2	Nuit			
Vendredi	3	Nuit			
Samedi	4				
Dimanche	5				
Lundi	6	Nuit			
Mardi	7	Nuit			
Mercredi	8	Nuit			
Jeudi	9	Nuit			
Vendredi	10	Nuit			
Samedi	11				
Dimanche	12				
Lundi	13	Nuit			
Mardi	14	Nuit			
Mercredi	15	Nuit			
Jeudi	16	Nuit			
Vendredi	17	Nuit			
Samedi	18				
Dimanche	19				
Lundi	20	Nuit			
Mardi	21	Nuit			
Mercredi	22	Nuit			
Jeudi	23	Nuit			
Vendredi	24	Nuit			
Samedi	25				
Dimanche	26				
Lundi	27	Nuit			
Mardi	28	Nuit			
Mercredi	29	Nuit			
Jeudi	30	Nuit			
Vendredi	31	Nuit			

-48

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Noyon
novembre-14

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut			
	1				
	2				
Lundi	3	Nuit			
Mardi	4	Nuit			
Mercredi	5	Nuit			
Jeudi	6	Nuit			
Vendredi	7	Nuit			
	8				
	9				
Lundi	10	Nuit			
	11				
Mercredi	12	Nuit			
Jeudi	13	Nuit			
Vendredi	14	Nuit			
	15				
	16				
Lundi	17	Nuit			
Mardi	18	Nuit			
Mercredi	19	Nuit			
Jeudi	20	Nuit			
Vendredi	21	Nuit			
	22				
	23				
Lundi	24	Nuit			
Mardi	25	Nuit			
Mercredi	26	Nuit			
Jeudi	27	Nuit			
Vendredi	28	Nuit			
	29				
	30				

A.T.S.U 60

Secteur n°6
Site de Noyon
décembre-14

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut			
Lundi	1	Nuit			
Mardi	2	Nuit			
Mercredi	3	Nuit			
Jeudi	4	Nuit			
Vendredi	5	Nuit			
	6				
	7				
Lundi	8	Nuit			
Mardi	9	Nuit			
Mercredi	10	Nuit			
Jeudi	11	Nuit			
Vendredi	12	Nuit			
	13				
	14				
Lundi	15	Nuit			
Mardi	16	Nuit			
Mercredi	17	Nuit			
Jeudi	18	Nuit			
Vendredi	19	Nuit			
	20				
	21				
Lundi	22	Nuit			
Mardi	23	Nuit			
Mercredi	24	Nuit			
	25				
Vendredi	26	Nuit			
	27				
	28				
Lundi	29	Nuit			
Mardi	30	Nuit			
Mercredi	31	Nuit			

oct-14		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Date			
M 1-oct			
J 2-oct			
V 3-oct			
S 4-oct			
D 5-oct		JOUR	
L 6-oct			
M 7-oct			
M 8-oct			
J 9-oct			
V 10-oct			
S 11-oct			
D 12-oct		JOUR	
M 13-oct			
M 14-oct			
M 15-oct			
J 16-oct			
V 17-oct			
S 18-oct			
D 19-oct			
L 20-oct			
M 21-oct			
M 22-oct			
J 23-oct			
V 24-oct			
S 25-oct			
D 26-oct		JOUR	
L 27-oct			
M 28-oct			
M 29-oct			
J 30-oct			
V 31-oct			

nov-14		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Date			
S 1-nov			
D 2-nov			JOUR
L 3-nov			
M 4-nov			
M 5-nov			
J 6-nov			
V 7-nov			
S 8-nov			
D 9-nov			JOUR
L 10-nov			
M 11-nov			
M 12-nov			
J 13-nov			
V 14-nov			
S 15-nov			
D 16-nov			
L 17-nov			
M 18-nov			
M 19-nov			
J 20-nov			
V 21-nov			
S 22-nov			
D 23-nov		JOUR	
L 24-nov			
M 25-nov			
M 26-nov			
J 27-nov			
V 28-nov			
S 29-nov			
D 30-nov			

déc-14		AMBULANCES DE CREPY	AMBULANCES DU MULTIEN
Date			
L 1-déc			
M 2-déc			
M 3-déc			
J 4-déc			
V 5-déc			
S 6-déc			
D 7-déc			JOUR
L 8-déc			
M 9-déc			
M 10-déc			
J 11-déc			
V 12-déc			
S 13-déc			
D 14-déc			
L 15-déc			
M 16-déc			
M 17-déc			
J 18-déc			
V 19-déc			
S 20-déc			
D 21-déc		JOUR	
L 22-déc			
M 23-déc			
M 24-déc			
J 25-déc			
V 26-déc			
S 27-déc			
D 28-déc			JOUR
L 29-déc			
M 30-déc			
M 31-déc			



PRÉFET DE L'OISE

ARRETE PREFECTORAL
 portant modification de la répartition des crédits 2014
 de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)

Le Préfet de l'Oise
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-32 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5133-8 à L.5133-10 et R.5133-9 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;

Vu l'instruction ministérielle du 22 mai 2014 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'APRE ;

Vu la convention d'orientation et d'accompagnement du 3 juin 2009 et son avenant du 14 décembre 2009 ;

Vu la décision prise le 18 octobre 2011 par la Directrice de la Caisse d'allocations familiales de Beauvais et, par intérim, de la Caisse d'allocations familiales de Creil, décision transférée au profit de la CAF de l'Oise lors de sa création le 20 octobre 2011 fixée par arrêté en date du 1er juillet 2010.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 portant sur les conditions d'emploi des crédits 2011 de l'APRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 portant sur les conditions d'emploi des crédits 2012 de l'APRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 portant sur les conditions d'emploi des crédits 2013 de l'APRE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 portant sur les conditions d'emploi des crédits 2014 de l'APRE ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Compte tenu des prescriptions réalisées et du solde disponible sur les crédits déconcentrés de l'APRE au 22 septembre 2014, les crédits 2014 visés à l'article 1 de l'arrêté du 9 juillet 2014 après déduction des frais de gestion se répartissent au sein des organismes prescripteurs, en charge de l'accompagnement des bénéficiaires, comme suit :

-82

-52

- Conseil général de l'Oise, pour 48,6%, soit 171 409,54€ ;
- Pôle emploi, pour 48,6%, soit 171 409,54€ ;
- Les 8 missions locales de l'Oise, pour 2,8%, soit 9 937,10€

Cette répartition tient compte des crédits restant disponibles sur l'enveloppe APRE 2011 et 2013.

Article 2 : Les articles de l'arrêté du 9 juillet 2014 portant sur les conditions d'emploi des crédits 2014 de l'APRE qui ne sont pas modifiés par le présent arrêté, s'appliquent à celui-ci et restent en vigueur.

Article 3 : Au regard du suivi de la dépense APRE, il sera possible, dans la limite des crédits délégués, de modifier la répartition des crédits prévue à l'article 1. Toute modification dans la répartition des crédits fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral modificatif.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 14 OCT.

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Julien MARION



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté d'enregistrement délivré à la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis (MRB) en vue d'exploiter une installation de traitement de matériaux inertes au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de Beauvais.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 11 octobre 2013, déposée le 15 octobre 2013, complétée le 13 mai 2014, présentée par la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis dont le siège social est sis au 2, impasse de la Terre Jean-Jacques, ZA de Pinçonlieu, 60000 Beauvais pour l'enregistrement d'installations de concassage/criblage (rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Beauvais, chemin rural dit "de la Ruelle au Four" ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu le récépissé préfectoral de déclaration délivré le 28 avril 2011 à la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis en vue de l'exploitation d'une station de transit de produits minéraux solides et d'installations de broyage concassage, etc., de puissance inférieure à 200 kW ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2014 relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu les observations du public recueillies entre le 28 juillet et le 25 août 2014 inclus ;

Vu l'avis des conseils municipaux des communes consultées et notamment l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Tillé ;

Vu le rapport du 30 septembre 2014 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis des propriétaires de la parcelle d'implantation du projet et du maire de la commune de Beauvais sur la proposition d'usage futur du site ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que :

- l'analyse du dossier indique que l'emplacement choisi par le demandeur ne justifie pas une analyse plus poussée de l'acceptabilité du projet ;
- que le pétitionnaire n'a pas demandé d'aménagement aux prescriptions générales ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage de type industriel ;

Considérant que le basculement de la demande d'enregistrement en procédure d'autorisation n'a pas été prononcé dans les 30 jours qui ont suivi la fin de la consultation du public ;

Considérant que les éléments qui précèdent ont conduit à instruire le dossier selon la procédure classique « enregistrement » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société Matériaux Recyclés du Beauvaisis dont le siège social est sis au 2, impasse de la Terre Jean-Jacques, ZA de Pinçonliou, 60000 Beauvais, faisant l'objet de la demande susvisée du 11 octobre 2014, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Beauvais au chemin rural dit « de la Ruelle au four ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS BÉNÉFICIAIRE DE L'ENREGISTREMENT

Rubrique de la nomenclature des installations classées	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2515-1b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.	Puissance maximale totale des installations autorisées : 392 kW

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune de Beauvais, parcelles cadastrées ZD 131, ZD 132 et ZD 133.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 11 octobre 2013.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif d'Amiens :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant

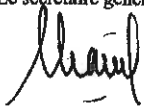
enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. EXÉCUTION - AMPLIATION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le maire de Beauvais, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et notifié à l'exploitant.

Fait à Beauvais, le **7 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Julien MARION

Destinataires

Monsieur Laurent GRATIA
Société M.R.B
2, impasse de la Terre Jean-Jacques
ZA de Pinçonlieu
60000 BEAUVAIS

Madame le Sénateur-Maire de Beauvais

Messieurs les Maires de Tillé, Therdonne, Nivillers

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Compiègne sud,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LANGELUS Nathalie, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Compiègne sud, ou à M. DUPONT Christophe, en cas d'absence de Mme LANGELUS, ou à Mme MALRAIN en cas d'absence de Mme LANGELUS et de M. DUPONT, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois ni porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEJOT Maria	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOUTINEAU Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
CAVIELLES Florentine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAUSSY Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUPONT Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FEUTREZ Céline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FLAMANT Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FOURNIS-BREDECHE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GALLOT Yves	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
HAGRON Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MALRAIN Denise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
NOISIER Cédric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ALLAIS Patricia	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
BAUDU Muriel	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
CABARET Marianne	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
COMMANDEUR Christlane	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DAVID Marie-Claude	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DELEPINE Michelle	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
PAUSE Carine	Agent principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'OISE.

A Compiègne, le 01 septembre 2014